

**Arrêté municipal interdisant, à titre temporaire,
la circulation, chemin de la Croix Coq**

Le Maire de la commune de Routot,

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant les travaux nécessaires au changement d'un poteau de ligne haute tension, chemin de la Croix Coq, à Routot (27 350).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le chemin dans un but de sécurité publique durant ces travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation, chemin de la Croix Coq, est interdite du 15 avril 2024 au 29 avril 2024, à tous véhicules, piétons et autres usagers du chemin, du fait du changement d'un poteau de ligne haute tension, à Routot (27350).

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 5 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- L'entreprise en charge des travaux
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 15 avril 2024.

Le Maire
Marie-Jean DOUYÈRE.

